



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 14

Réunion du Mercredi 7 Novembre 2018 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie

Excusé : MEUNIER Régis

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 7 novembre 2018

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

Aucune anomalie cette semaine.

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.
Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

Match 20924365
Date 7 Novembre 2018
Catégorie / Division / Poule U13 Brassage Masse Niveau 2 Poule D
Clubs en présence MONTLOUIS/LOIRE AS 2 MAZIERES SLO. 1

Suite au courriel de Mazières Slo. en date du 4 novembre 2018, la Commission décide de fixer la rencontre au **Samedi 22 Décembre 2018 sur les installations de Montlouis/Loire.**

6 – FORFAIT :

Match 20923775
Date 3 Novembre 2018
Catégorie / Division / Poule U18 Brassage Masse Fantasia Poule A
Clubs en présence JOUE LES TOURS FCT U18 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL U18

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL U18**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL U18 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT U18 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL U18.**
- **Porte à la charge du club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL le remboursement des frais de déplacement des officiels 23,68 €. + 10 €. d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72,00 € (36,00 x 2) au club de SAINT NICOLAS DE BOUGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

7 - RESERVES TECHNIQUES D'ARBITRAGE

N° Match 20598280
Date 4 Novembre 2018
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule A
Clubs en présence AMBOISE AC 3 VERETZ AZAY LARCAY 3

La Commission :

- Pris connaissance de la réserve technique d'arbitrage formulée par l'équipe de **VERETZ AZAY LARCAY 3.**
- **Décide de transmettre le dossier à la Commission des arbitres pour étude.**

